



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2024 - 047

TRAVAUX D'ELAGAGE ARBRES
RUE SCHWEITZER

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de M. LAMBARD, directeur du Syndicat Intercommunal
Personnes Agées du Plateau Est,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Docteur Schweitzer, pendant les travaux d'élagage d'arbres de la Résidence pour Personnes Agées, **le vendredi 26 avril 2024 entre 8h et 12h.**

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 26 avril 2024 entre 8h et 12h

Rue du Docteur Schweitzer, devant la RPA, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, au droit du chantier.

Article 2 : en dérogation à l'article 1, seuls les véhicules de l'entreprise d'élagage seront autorisés à s'y arrêter et s'y stationner.

Article 3 : les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur place par la pose de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. Monsieur Ludovic LAMBARD,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 18 avril 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Xavier JEAN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

